

**MSA MIDI-PYRENEES SUD**  
**Barème des cotisations des Non Salariés**  
**2018**

<b>QUALITE</b> <b>COTISATIONS</b>	chef d'exploitation (CE) ou d'entreprise exclusif ou à titre principal	chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	aide familial	collaborateur exclusif ou à titre principal	collaborateur à titre secondaire	cotisant de solidarité sur terres ou temps de travail
Assurance Maladie	Taux : entre 1,50 % et 6,50 %	Taux : 7,48 %	Majeur 2/3 CE Mineur 1/3 CE  Cot. max : 553 €			
INVCE	Taux : 0,80 %  Cotisation mini : 37 €		Majeur 2/3 CE Mineur 1/3 CE  Cot. max : 148 €			
IJ AMEXA	180 €					
Invalidité des conjointes collaborateurs				25 €		
Assurance accident du travail et maladies professionnelles *	A : 433,85 € B : 471,57 € C : 442,33 € D : 456,91 € E : 471,57 €	A : 216,92 € B : 235,79 € C : 221,17 € D : 228,45 € E : 235,79 €	A : 166,94 € B : 181,46€ C : 170,21 € D : 175,82 € E : 181,46 €	A : 166,94 € B : 181,46 € C : 170,21 € D : 175,82 € E : 181,46 €	A : 83,47 € B : 90,73 € C : 85,10 € D : 87,91 € E : 90,73 €	64,80 €
Prestations familiales	Taux : entre 0 % et 3,10%	Taux : entre 0 % et 3,10 %				
Assurance vieillesse individuelle	Taux : 3,32 %  Cotisation minimum : 262,00 € Cotisation maximum : 1 319,00 €		Taux : 3,32 %  Cotisation minimum : 262,00 € Cotisation maximum : 1 319,00 €	Taux : 3,32 %  Cotisation minimum : 262,00 € Cotisation maximum : 1 319,00 €		
Assurance vieillesse plafonnée	Taux : 11,55%  Cotisation minimum : 685,00 € Cotisation maximum : 4 589,00 €	Taux : 11,55 %  Cotisation minimum : 685,00 € Cotisation maximum : 4 589,00 €	Cotisation fixe : 456,00 €	Cotisation fixe : 456,00 €	Cotisation fixe : 456,00 €	
Assurance vieillesse déplafonnée	Taux : 2,24 %  Cotisation minimum : 133,00 €	Taux : 2,24 %  Cotisation minimum : 133,00 €				
Retraite complémentaire obligatoire	Taux : 4 %  Cotisation minimum 719,00 €	Taux : 4 %  Cotisation minimum 719,00 €	Taux : 4 %  Cotisation minimum 474,00 €	Taux : 4 %  Cotisation minimum 474,00 €	Taux : 4 %  Cotisation minimum 474,00 €	
Formation professionnelle continue	Taux : 0,61 % Minimum cotisation 68,00 € Maximum cotisation 354,00 €	Taux : 0,61 % Minimum cotisation 68,00 € Maximum cotisation 354,00 €	Cotisation fixe 68,00 €	Cotisation fixe 68,00 €	Cotisation fixe 68,00 €	Cotisation fixe 68,00 €
Contribution sociale généralisée déductible	Taux : 6,80 %	Taux : 6,80 %				Taux : 6,8 %
Contribution sociale généralisée (non déductible)	Taux : 2,40 %	Taux : 2,40 %				Taux : 2,40 %
Contribution remboursement de la dette sociale	Taux 0,50 %	Taux 0,50 %				Taux 0,50 %
Cotisation de solidarité						Taux : 14 %
VALHOR (0 salarié)	108 € paysage 132 € horticulture	108 € paysage 132 € horticulture				
FMSE : section						
Commune	20 €	20 €				20 €
Fruit ppl	60 €	60 €				-
Fruit Sec	35 €	35 €				-
Fruit Sol	-	-				10 €
Légumes frais	1 €	1 €				0,50 €
Aviculture	24 €	16 €				10 €
Horticulture	50 €	50 €				50 €
Viticulture	5€	5€				5€

## INFORMATIONS DIVERSES

· **Valeur du SMIC** au 01/01/2018 : 9,88 €

### · Exonérations et abattements

#### - Exonération jeune agriculteur

Conditions :

- bénéficiaire des prestations de l'Assurance Maladie des Exploitants ;
- lors de l'affiliation, être âgé de 18 ans au moins et 40 ans au plus.

L'exonération ne porte que sur les cotisations sociales dues pour lui-même et au titre de son exploitation ou entreprise : elle ne concerne pas les cotisations RCO et ATEXA et les contributions VIVEA, CSG, CRDS, FMSE.

	MONTANT MAXIMUM DE L'EXONERATION	TAUX
<b>1ère année</b>	3 064,00 €	65%
<b>2ème année</b>	2 593,00 €	55%
<b>3ème année</b>	1 650,00 €	35%
<b>4ème année</b>	1 178,00 €	25%
<b>5ème année</b>	707,00 €	15%

#### - Exonération créateur d'entreprise :

12 mois d'exonération des cotisations sociales (sont exclues les cotisations RCO et ATEXA et les contributions VIVEA, CSG, CRDS, FMSE), le dossier étant instruit par l'URSSAF du département.

#### - Bénéficiaires du RSA socle ou socle majoré :

cotisation assurance invalidité calculée sur une assiette forfaitaire de 1 976 €.

#### - Chef d'exploitation à titre principal, exerçant par ailleurs une activité salariée ou non salariée non agricole et maintenu aux deux régimes :

cotisation assurance invalidité réduite de 10% si l'assiette est inférieure ou égale à 4 339 €.

#### - Conjoints divorcés, séparés ou veufs reprenant l'exploitation :

exonération de 50% de la cotisation assurance maladie et invalidité

#### - Exploitants agricoles, artisans ruraux employeurs de main d'œuvre salariée, atteints d'une invalidité depuis plus de 6 mois entraînant une incapacité de travail d'au moins 66 % :

abattement d'assiette (uniquement pour la cotisation prestations familiales) de 890 SMIC soit 8 793 €..

### · Points retraite proportionnelle

	Tranches de revenus	Nombre de points
<b>Chefs d'exploitation</b>	≤ 5 928 €	23
	> 5 928 € et < 7 904 €	23 à 30
	≥ 7 904 € et < 15 231,88 €	30
	≥ 15 231,88 € et < 39 732 €	30 à 109
	≥ 39 732 €	110
<b>Aides familiaux et conjoints collaborateurs</b>	<b>Forfait unique 3 952 €</b>	<b>16</b>

Valeur du point de retraite proportionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 3,984

### · Points retraite complémentaire obligatoire

- **Chefs d'exploitation : 133 points minimum**
- **Collaborateurs et aides familiaux : 88 points**